

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 131 (2^{ème} rect.)

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
M. Bignon, M. Havard, M. Paternotte et M. Poignant

ARTICLE 16

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Dans l'objectif d'un retrait de la vente à compter de 2010, la France soutiendra les projets d'interdiction des ampoules à forte consommation d'énergie dans le cadre communautaire. En accord avec les professionnels concernés, notamment les distributeurs, l'État s'attachera à anticiper les échéances européennes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La poursuite de cet objectif, qui correspond à l'engagement n° 53 du Grenelle de l'Environnement, réaffirmé par le Président de la République lors de son discours du 25 octobre 2007 à l'occasion de la restitution des conclusions du Grenelle, doit se faire en concertation avec les professionnels concernés.